

DECISION COMMUNAUTAIRE
Mission de Maitrise d'œuvre. Aménagement de la rue de la République
à Pernes les Fontaines
Signature du marché avec le Bureau d'Etude NB INFRA

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;

VU la délibération n° DE/44/5.4/06.07.2022.17 du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer une mission de Maitrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue de la République à Pernes les Fontaines en application du Décret n° 2018-1075 du 3.12.2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique et de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26.11.2018 portant partie législative du code de la commande publique. Article L2122-1 et de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché n° 2022-03 avec le Bureau d'Etude désigné ci-dessous :
NB INFRA BP 41286 84911 AVIGNON CEDEX 9.

Pour un montant de : **14 000.00 € HT soit 16 800.00 € TTC**

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Monteux, le 15 mars 2022

Le Président,

Christian GROS,

Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Envoyé le : 17 mars 2022
Affiché le : 17 mars 2022